

POURSUITES ABUSIVES

## Avocate calomniée, Mon Logis condamné

Le tribunal de Châlons-en-Champagne a condamné hier le bailleur social à verser 50 000 euros à M<sup>me</sup> Corinne Linval, l'avocate d'un grand nombre de salariés, abusivement poursuivie pour violation du secret professionnel.

**J**USQU'OU ira Mon Logis? C'est aussi sans doute pour éviter l'escalade que le tribunal de Châlons-en-Champagne a donné hier un sévère avertissement au bailleur social en lui infligeant le paiement de 50 000 euros (près de 330 000 F) au titre des dommages et intérêts. Car les magistrats marnais examinaient hier un dossier peu ordinaire et une procédure rarissime dans laquelle M<sup>me</sup> Corinne Linval était poursuivie par Mon Logis pour violation du secret professionnel. Une accusation grave qui avait mobilisé autour de l'avocate le bâtonnier de barreau de Troyes, M<sup>s</sup> Plotton et quelques confrères.

Au fil des nombreuses procédures introduites par Mon Logis, M<sup>me</sup> Linval du barreau de Troyes est quasiment devenue l'avocate attitrée de ceux qui s'opposent ou se défendent contre le bailleur social, à commencer par les syndicats et leurs délégués. Si bien qu'hier, ce n'est plus l'avocate qui épaulait ses clients mais ceux qu'elle défend et représente habituellement qui étaient venus à Châlons la soutenir. Les principaux responsables de l'union départementale CFDT et les délégués syndicaux de Mon Logis étaient aussi présents dans la salle d'audience.

### "Abject et infâme"

"Je vis très mal cette procédure. Pour un avocat, être accusé d'une violation et d'un manquement au serment qu'il a prêté, c'est abject et infâme", devait reconnaître M<sup>me</sup> Linval devant le tribunal. "Les procédures de Mon Logis sont marquées d'un certain climat de haine. Mais je ne pensais pas qu'il s'attaquerait à l'avocate des parties adverses."

L'avocat de Mon Logis, M<sup>s</sup> Gumery, du barreau de Paris,



Hier à Châlons-en-Champagne, c'était un peu le monde à l'envers avec un comité de soutien formé par les clients de M<sup>me</sup> Linval.

s'était fait représenter par une collaboratrice, arguant de problèmes de santé survenus le jour même de l'audience pour réclamer le renvoi. "C'est une procédure honteuse qui doit être examinée dans des conditions rapides", protestait M<sup>me</sup> Chemla, avocate de M<sup>me</sup> Linval, appuyé dans sa demande par le ministère public estimant que le dossier "pas bien épais" pouvait être plaidé par une collaboratrice.

Retenu par le tribunal, le dossier n'a guère donné l'occasion de grandes envolées à l'avocate de Mon Logis. Celui-ci fondait la poursuite sur des pièces d'un dossier d'instruction jointes à une procédure introduite auprès du tribunal administratif. "Ces pièces devaient pousser le tribunal administratif à statuer dans un certain sens", faisait valoir l'avocate de Mon Logis.

M<sup>me</sup> Linval avait enregistré au dictaphone sa requête afin que la secrétaire la dactylographie. Le travail était effectué au cours d'une absence de plusieurs jours de l'avocate. Par inadvertance, la

secrétaire glissait quelques pièces du dossier d'instruction dans celui destiné au tribunal administratif, l'un et l'autre se trouvant dans la même pile de documents. Une erreur reconnue par écrit par la collaboratrice de M<sup>me</sup> Linval et qui permettait au ministère public de considérer l'absence d'élément intentionnel pour demander la relaxe.

### "Défendre la défense"

"On est dans un système où on confond l'avocat et son client. On peut défendre sans être complice", expliquait M<sup>me</sup> Chemla, s'élevant contre la confusion des genres dans laquelle se commettait Mon Logis. "Quand on veut faire taire l'avocat en le citant devant le tribunal, il n'y a plus de défense", constatait M<sup>me</sup> Chemla se retrouvant dans la situation de "défendre la défense".

M<sup>me</sup> Linval avait avoué sa difficulté à vivre cette situation: "J'ai la certitude qu'en me traînant devant la justice, on a essayé de me déstabiliser pour me

conduire à choisir ma tranquillité personnelle plutôt que les salariés que je défends". M<sup>me</sup> Chemla, parlant de "cruauté personnelle", proposait une réflexion sur le métier d'avocat. "Je ne veux pas croire qu'un confrère ait pu avoir cette idée-là car je ne veux pas croire qu'un confrère n'ait jamais commis d'erreur". En évoquant la demande d'un avocat du barreau de Troyes demandant au conseil de l'ordre une sanction "exemplaire et rapide" à l'encontre de M<sup>me</sup> Linval, M<sup>me</sup> Chemla rappelait une règle de bon sens: "On ne doit pas attaquer le défenseur pour défendre son client".

L'avocat de M<sup>me</sup> Linval estimant qu'il s'agissait de dénonciation calomnieuse en voulait pour

M<sup>me</sup> Corinne Linval, avocate à Troyes, défend la plupart des salariés de Mon Logis.

preuve la hâte à poursuivre le conseil. "On a demandé de poursuites sans demande d'éclaircissement préalable, sans vérifier".

"Quand on joue avec le feu on doit savoir qu'on peut se brûler", faisait valoir M<sup>me</sup> Chemla en tendu en tout point par le tribunal estimant les poursuites abusives d'autant qu'elle n'avaient été assorties d'aucune vérification.

"On a essayé de la détruire parce qu'elle a trop bien fait son travail", avait apprécié M<sup>me</sup> Chemla. Un tort que le tribunal a estimé qu'il devait être réparé à hauteur de 50 000 euros, même si l'honneur d'un avocat n'a pas de prix. Déjà, en mars dernier Michel Guillot, délégué CFDT poursuivi par Mon Logis pour es-croqueries et relaxé par le tribunal de Troyes avait obtenu 4 500 euros de dommages et intérêts. Son avocate était M<sup>me</sup> Linval.

Catherine HOUNAU

